

CONVOCAATION	01/04/2016
AFFICHAGE	16/04/2016
EN EXERCICE	14
PRESENTS	11
VOTANTS	14

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2016

Le conseil municipal de Regnéville-sur-mer s'est réuni le 7 avril 2016 à 19 heures 30 dans la salle des mariages en séance publique sous la présidence de Monsieur MALHERBE Bernard, Maire.

Etaient présents : MM. BESNARD Jackie, HARDY Sylvain, COSTANTIN Joël, CHARBONNET Hervé, SOL-DOURDIN Bruno, THEREAUX Bernard, DELAPLACE Daniel, Mme HEDOUIN Séverine, M. PICARD Alain, Mme MAZURE Maryvonne.

Absents excusés :

M. LECLERC Philippe pouvoir à M. CHARBONNET Hervé

Mme DELWARDE Claudine pouvoir à M. SOL-DOURDIN Bruno

M. LHOUTELLIER Régis pouvoir à M. PICARD Alain

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30 et informe que Mme PERROT LAMBERT, Trésorière Principale, va présenter les différents budgets au conseil municipal.

M. le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance. Mme MAZURE se propose. Le conseil municipal approuve à l'unanimité et Mme MAZURE est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire demande ensuite la désignation de deux scrutateurs : MM. DELAPLACE et THEREAUX se proposent, ce qui est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2016

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à émettre suite au conseil municipal du 10 mars 2016.

En l'absence de remarques, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 10 mars 2016.

2 – VOTE DES QUATRE TAXES

Au vu de la baisse progressive des dotations de l'Etat, Mme PERROT-LAMBERT suggère de reconduire les mêmes taux votés en 2015. Elle ajoute que, même à taux équivalent, on constate une petite hausse du fait de la revalorisation de 1 % des bases nationales.

Les taux, votés en 2015, sont les suivants :

Taxe d'habitation : 14,18 %

Taxe foncière bâti : 13,47 %,

Taxe foncière non bâti : 23,70 %.

C.F.E : 11,77 %

M. PICARD souligne la progression de l'ordre de + 10% des bases d'imposition de la CFE entre 2016 et 2015. Il interroge le Maire sur les causes de cette progression.

M. BESNARD lui répond que cela pourrait s'expliquer par des locaux des Fours à chaux qui ont été transformés en local commercial.

Intervention de M. PICARD

M. PICARD fait part au conseil municipal qu'il ne souhaite pas reconduire les mêmes taux « *parce que nos finances locales comportent des marges de manœuvre suffisantes pour envisager une modération des taux. Pour mémoire, le C.A pour 2015 dégage un résultat de fonctionnement positif de 444 418,50 €, à savoir 47% des R.R.F et un solde disponible de 368 448 €, correspondant au résultat définitif.*

Vous vous étiez engagés en 2014 « à maintenir des taux modérés de taxes locales, en continuant à gérer le budget communal de façon responsable ». Mais sous couvert d'une apparente stabilité des taux, nos impôts communaux ne cessent d'augmenter, du fait de la revalorisation continue des bases fiscales imposées par l'Etat. La loi de finances pour 2016 a retenu un coefficient de revalorisation de 1% des bases locatives correspondant à la prévision d'inflation au moment du vote de la loi de finances. Pour mémoire, cette revalorisation des bases fiscales de 1% fait suite à une augmentation de 0,9% en 2015, alors que le taux d'inflation effectif pour l'année 2015 n'a été que de 0,20%.

Il s'est d'ailleurs trouvé une députée P.S, Karine BERGER en l'occurrence, pour demander l'arrêt de la revalorisation continue des bases de la fiscalité locale, en utilisant un chiffre d'inflation systématiquement supérieur à l'inflation constatée. Karine BERGER va d'ailleurs plus loin en dénonçant l'incohérence avec la revalorisation des prestations sociales qui est quant à elle calculée sur la base de l'inflation constatée. Mais Il ne faut pas compter sur nos parlementaires pour corriger ensuite cette erreur d'anticipation. D'année en année, notre facture d'imposition locale s'alourdit. En définitive, même si les taux de nos impôts communaux n'ont pas bougé depuis 2011, l'alourdissement de notre imposition locale s'élève à 9 % sur 6 ans, alors que les traitements des fonctionnaires sont gelés, que les pensions de retraite sont désindexées et que les salaires n'augmentent pas. C'est donc le pouvoir d'achat des Regnévillais qui en fait les frais.

Globalement, nos taux d'imposition sont plutôt élevés sur la commune, comme en témoigne à la fois la comparaison avec les taux des autres communes environnantes, mais aussi notre ratio d'effort fiscal qui s'aggrave en passant de 1,18 à 1,21. Ce qui signifie donc que la pression fiscale sur Regnéville est 21 % plus lourde que pour des communes de la même strate.

Cette appréciation d'une imposition locale plutôt lourde doit être nuancée pour les contribuables occupant un habitat ancien et pour lesquels les taux d'imposition sont donc adossés à des valeurs locatives anciennes. En revanche, cette imposition devient dissuasive lorsqu'elle est appliquée au neuf et à des valeurs locatives cadastrales actualisées. Ce qui revient à poser le problème de l'accessibilité à la commune de jeunes ménages désireux de faire construire.

Après ces critiques, un motif de satisfaction : nous venons d'échapper à une tentative de hausse de nos taux intercommunaux qui aurait pu s'ajouter à la douche froide de la revalorisation continue des bases, alors même que de toute évidence, nous ne sommes plus-au plan intercommunal «dans des perspectives d'exploitation continue». La fusion des interco est en marche. Nous ne pouvons pas cautionner cette «incontinence budgétaire» de notre intercommunalité. Les choix d'investissements arrêtés par l'intercommunalité ne sont pas pertinents, comme le lancement de la construction de nouveaux locaux intercommunaux parce que nous sommes entrés dans une phase de transition intercommunale. Et ce quand bien même la chaufferie des actuels locaux intercommunaux serait défectueuse.»

M. le Maire lui répond que ce n'est pas ici que l'on traite les affaires intercommunales. Il confirme qu'il souhaite maintenir les mêmes taux qu'en 2015 et qu'une politique de « yoyo » ne servirait à rien.

M. BESNARD rappelle que les délégués de la communauté de communes n'ont pas voté de hausse des taux. Il rappelle que le budget d'investissement est alimenté par le budget de fonctionnement et qu'il est important de garder une marge pour pouvoir dégager des fonds. Il informe qu'il existe une probabilité que le PLUi ne se réalise pas et ajoute que la compétence PLU pourrait alors être retransférée vers les communes. Il est donc prudent de garder une marge de manœuvre. Il conclut qu'il est prudent, comme le dit M. le Maire, ne pas toucher aux taux d'imposition.

M. PICARD précise qu'une baisse des taux d'imposition de 1% n'aurait généré tout au plus qu'une perte de recettes fiscales pour la commune de 10 839 € pour la taxe d'habitation et de 6 474 € pour la taxe foncière. Il déplore, de nouveau, que la commune reste inaccessible aux jeunes ménages.

M. BESNARD lui répond que ce n'est pas les taux d'imposition, ce peut être le prix du foncier qui est dissuasif.

M. le Maire ajoute que le taux de l'inflation est actuellement proche de 0 du fait du prix du pétrole mais que les autres indices sont plutôt d'environ 2 %, qu'il convient d'être prudent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour et 2 voix contre**, approuve de reconduire les mêmes taux votés en 2015, cités ci-dessus.

3 – BUDGET COMMUNAL

Mme PERROT-LAMBERT explique les grandes lignes du budget communal réalisé en 2015, ainsi que du budget prévisionnel pour l'année 2016.

Section d'investissement

M. PICARD demande à Mme PERROT-LAMBERT de ne pas oublier de commenter la ligne de dépenses d'investissement de 20 184 € au titre de l'aménagement de la rue du Port correspondant à une opération achevée depuis plusieurs années et il l'interroge sur le principe de l'annualité budgétaire.

Mme PERROT-LAMBERT informe que cela consiste à prévoir sur une année les dépenses d'une année. // s'agit d'une prévision budgétaire annuelle et ajoute que, si les dépenses engagées ne sont pas réglées en totalité sur l'année, on les inscrit alors en restes à réaliser (RAR).

M. PICARD pointe du doigt la notion de sincérité des comptes, du fait de l'inscription au budget d'un montant de 20 184 € pour l'aménagement de la rue du port, montant qui ne figurait pas au budget primitif pour 2015.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'honoraires de la DDTM pour l'aménagement du carrefour et qu'après vérification, il convenait bien de payer et donc de l'inscrire au budget.

Mme PERROT-LAMBERT ajoute qu'il n'est pas possible de remettre en doute la sincérité des comptes pour cet ordre de choses.

M. PICARD interroge de nouveau Mme PERROT-LAMBERT sur le sens du passage d'une comptabilité de caisse à une comptabilité d'engagement. Mme PERROT-LAMBERT l'informe que cela permet, à tout moment, de connaître la consommation des crédits... Il s'étonne alors que des frais d'études envers la société URBEA soient inscrits au budget primitif pour 2016, pour un montant de 10 000 €, alors qu'ils n'étaient pas inscrits au budget 2015 et qu'il s'agit d'un engagement pris dès 2013.

M. le Maire lui répond qu'il n'était pas possible de continuer l'étude commencée avec URBEA sur la ZAC par l'ancien mandat municipal du fait de l'annulation du PLU. Il restait un reliquat à payer d'où inscription au budget. Par contre, il informe, qu'après avoir revu le dossier, il ne resterait que 6 000 € à payer, et non pas 10 000 €. Il ajoute qu'il existait un engagement juridique avec URBEA depuis 2014.

M. PICARD acquiesce mais répond qu'on aurait quand même dû avoir une inscription au budget 2015.

Mme PERROT-LAMBERT estime que cela constitue une « entorse » à la notion de comptabilité d'engagement, que cela aurait dû figurer dans les restes à réaliser mais que, vu les circonstances, la bonne foi du Maire ne peut être engagée.

M. le Maire informe que, concernant le plan d'accessibilité établi sur 8 ans, nous avons inscrit la 1ère tranche à hauteur de 75 000 €.

M. BESNARD informe qu'il a appris par la communauté de communes qu'une étude de l'Agence de l'eau était actuellement en cours sur nos communes et qu'il conviendra de définir une clé de répartition par commune.

Les chiffres à ce jour n'étant pas connus, Mme PERROT-LAMBERT l'informe qu'il conviendra d'effectuer une décision modificative au budget en inscrivant les dépenses au compte 203 et en finançant par le

fonctionnement. Elle ajoute que la communauté de communes a obtenu un prix plus intéressant pour l'ensemble des communes, qui se traduira par une subvention de 80 % de l'Agence de l'eau. Alors que si chaque commune avait constitué un dossier individuel, seule une subvention de 50 % aurait été obtenue.

Section de fonctionnement

Mme PERROT-LAMBERT rappelle que le lien qu'on fait avec le fonctionnement, c'est justement l'autofinancement et ce qu'on a pris sur le fonctionnement pour équilibrer l'investissement.

M. le Maire informe que les recettes sont volontairement minimisées et les dépenses maximisées.

Concernant les dotations de l'Etat, il est à noter une baisse d'environ 11 % par rapport aux dotations de l'année 2015. M. le Maire annonce une différence d'environ 2 500 € par rapport aux recettes évaluées à - 8% dans le budget présenté (chiffres réels connus depuis peu).

Par contre, l'Etat avait annoncé la suppression du fonds départemental de taxe professionnelle à tort. Mme PERROT-LAMBERT nous informe que nous devrions percevoir encore une recette cette année. Elle confirme à M. BESNARD que l'Etat compense intégralement à la commune les exonérations fiscales accordées aux administrés.

M. le Maire précise que les produits exceptionnels divers (12 936 €) correspondent au remboursement des frais de justice par notre assurance.

Concernant les dépenses de fonctionnement, M. le Maire informe que le montant de 54 700 € correspond à la participation de la commune au SDEM pour l'enfouissement des réseaux.

Mme PERROT-LAMBERT souligne, qu'exceptionnellement, cette année, l'Etat versera du FCTVA sur des dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments publics (y compris les églises) et de la voirie, ceci dans le but de relancer l'activité économique (taux de 16,404 % sur montant TTC).

Concernant la hausse du budget du personnel, M. le Maire informe que cela correspond essentiellement au poste de l'agent à la poste (qui est compensé en recettes), à la revalorisation des primes, à d'éventuelles heures complémentaires de ménage, à la hausse nationale de 0,6 % du point d'indice au 1er juillet 2016, ainsi qu'une petite marge de manœuvre pour l'employé communal qui risque de repartir en congé longue maladie pour pourvoir à son remplacement.

Mme PERROT-LAMBERT rappelle que, suite à la réforme de la taxe professionnelle supprimée en 2011, il existe une nouvelle répartition entre les communes. Notre enveloppe ayant augmenté, nous sommes une commune bénéficiaire et nous devons donc la reverser : le F.N.G.I.R (fonds national de garantie individuelle des ressources) est donc une dépense de fonctionnement sur notre commune.

M. le Maire précise que dans « autres contributions obligatoires », le montant de 50 000 € correspond à la participation au R.P.I ainsi qu'au déficit de la cantine de Hauteville. Il ajoute qu'un changement de prestataire est prévu afin d'assurer une meilleure qualité des repas mais par contre cela se traduira par un coût un peu plus élevé.

Concernant le compte 678 (charges exceptionnelles), Mme PERROT-LAMBERT souligne que la commune bénéficie d'une marge de manœuvre conséquente, lui permettant de pouvoir autofinancer un projet, en cas de besoin.

M. PICARD interroge Mme PERROT-LAMBERT si cela équivaut plutôt à un « sur-prélèvement » par rapport à ce qui était nécessaire pour équilibrer les comptes.

Mme PERROT-LAMBERT estime que non, au vu des investissements à venir prévus par la commune. Elle précise à M. BESNARD que le compte 678 peut servir à financer l'étude du PLU en cas de besoin. Il suffirait juste de faire une décision modificative.

M. BESNARD revient sur le sujet du PLUi et informe, qu'apparemment, la CBC ne veut pas prendre en compte la compétence PLUi.

M. PICARD ne voit pas ce qui empêcherait la communauté de communes de Montmartin d'élaborer son PLUi.

M. BESNARD lui rappelle qu'aucune inscription budgétaire n'a été prévue au budget communautaire pour le PLUi. Il répète qu'il craint que la compétence ne revienne vers les communes.

Mme PERROT-LAMBERT rappelle que déjà 10 000 € sont prévus au budget.

M. le Maire ajoute que toute l'étude initiale ne serait pas à reprendre donc cela devrait coûter moins cher que l'élaboration du PLU d'origine.

Vote du compte administratif 2015 – Commune

M. le Maire ne vote pas ce budget et quitte la salle. Sous la présidence de M. BESNARD, Premier Adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 487 905,78 €
- Recettes : 932 324,28 €

Le résultat de l'exercice 2015 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 444 418,50 €.

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 128 110,34 €
- Recettes : 122 060,74 €

Le résultat de l'exercice 2015 laisse apparaître un déficit d'investissement de – 6 049,60 €.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. BESNARD, délibérant sur le compte administratif de l'année 2015 dressé par M. MALHERBE Bernard, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif et approuve, **par 11 voix pour et 2 voix contre**, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Vote du compte de gestion 2015 – Commune

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015 de la commune, déclare que le compte de gestion 2015 dressé par Mme PERROT-LAMBERT, Trésorière Principale, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et approuve, **à l'unanimité**, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Affectation du résultat - Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de reporter 368 448,49 € en excédent de fonctionnement (002) et de couvrir le déficit d'investissement (– 6 049,60 €) et les restes à réaliser (69 920,41 €) en inscrivant la somme de 75 971,00 € en excédent de fonctionnement capitalisé (1068).

Vote du budget primitif 2016 – Commune

Le conseil municipal vote le budget primitif 2016 de la commune qui s'équilibre en recettes et dépenses à 951 863,00 € pour la section de fonctionnement et à 359 534,00 € pour la section d'investissement **par 12 voix pour et 2 voix contre**.

4 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Tout d'abord, M. PICARD tient à faire part au conseil qu'il a été interpellé par des administrés qui lui ont fait part de leur mécontentement du coût élevé du mètre cube de l'eau dépassant 10 €/m³ rapporté à une faible consommation d'eau (facture de 18m³). Il dénonce le prix élevé de l'abonnement pour des familles modestes et précise qu'il ne s'agit pas de résidents secondaires.

M. BESNARD rappelle la volonté politique de la commune qui avait augmenté le prix de l'abonnement, ceci du fait des résidences secondaires.

M. HARDY lui rappelle que le prix moyen sur la communauté de commune est de 2,50 €/m³, ce qui correspond au prix moyen de Regnéville, part forfaitaire et part proportionnelle confondues pour une consommation de 120 m³.

M. PICARD le conteste et rappelle que lors du conseil du 04/12/2012, il avait été annoncé que le tarif de Regnéville était dans la moyenne la plus élevée du canton, à savoir 1,26 €/m³ à l'époque. Il souligne par ailleurs le décalage avec la réglementation issue de la loi Sapin qui repose sur une consommation forfaitaire de 120 m³/an pour un foyer de 2 personnes.

M. HARDY lui répond qu'il a les tarifs du syndicat d'eau de 2015 et répète qu'on est en plein dans la moyenne, à savoir Regnéville 2,50 €, Montmartin 2,03 €, Hauteville 1,89 €, Quettreville 2,66 €, Annoville 2,20 €, Lingreville 2,43 €, Orval 3,15 €, Hyenville 3,15 €.

M. PICARD répète qu'il défend ici le cas de ménages modestes et que certains cas ne relèvent pas du CCAS mais sont tangents. C'est tout le problème des seuils. Il suggère que la commission assainissement se penche sur ce souci de personnes pénalisées par ce système tarifaire, en vue d'explorer la possibilité d'aménagements tarifaires du volet abonnement.

M. BESNARD lui rappelle que l'eau n'est pas de la compétence de la commune. Il fait certainement allusion au coût représenté par la partie assainissement sur la facture.

Section d'investissement

Mme PERROT-LAMBERT explique les grandes lignes du budget de l'assainissement réalisé en 2015, ainsi que du budget prévisionnel pour l'année 2016.

M. BESNARD interroge sur la récupération de la TVA sur le fonctionnement de l'assainissement.

Mme PERROT-LAMBERT lui répond qu'il convient de vérifier si la circulaire préfectorale prévoit pour la M49 la perception du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement.

M. BESNARD estime que ce serait intéressant car les dépenses d'entretien sont de l'ordre de 47 000 €.

Section de fonctionnement

Tout d'abord, M. PICARD tient à souligner au conseil municipal que la taxe de raccordement, pour les constructions neuves, a été revalorisée en décembre 2008 et, qu'au vu de l'inflation cumulée de 7 %, intervenue depuis, il conviendrait de réviser son montant qui est actuellement de 2 000 €. Le conseil municipal, en 2008, avait fait valoir que le coût est variable selon la distance de raccordement et la moyenne du coût ressortait alors à 1 800 €. Sa proposition est de refaire une étude pour savoir à combien se chiffre un raccordement aujourd'hui.

M. le Maire convient que le but de cette taxe est de couvrir les frais inhérents aux raccordements. Il ajoute qu'on va réévaluer le coût sur quelques années en ajoutant le coût de l'inflation. Selon le résultat du calcul, ce point sera inscrit, ou pas, à l'ordre du jour d'un futur conseil municipal.

M. PICARD demande, s'il s'avère que le coût est différent selon la zone, s'il serait alors possible de moduler le montant de la taxe selon le secteur concerné. Il ajoute que pour le projet d'extension des réseaux d'assainissement sur Urville, Incleville, Le Prey, le coût moyen s'élève à 8 200 € pour tout nouveau raccordement, avec des pointes à près de 11 000 € par raccordement pour le secteur du Prey.

M. HARDY le conteste formellement et lui indique qu'il inclut dans ce prix le coût de l'extension totale du réseau. Il confond le coût de l'extension du réseau et le coût du raccordement...

Mme PERROT-LAMBERT informe que la taxe de raccordement, c'est payer le raccordement sur le tuyau qui passe en limite de propriété. Cela n'a rien à voir avec le coût représenté par les travaux d'extension. C'est une taxe qui se veut égale pour tous, ce que confirme M. le Maire.

Mme MAZURE rappelle que les derniers raccordements avaient coûté très cher du fait de la présence de roche dans le sous-sol.

M. HARDY confirme, qu'une fois que l'extension du réseau sera faite sur Urville, cela ne coûtera pas 8 000 € au particulier mais 2 000 € pour un nouveau branchement au tarif actuel.

M. PICARD note qu'il y a un accord pour-ré-évaluer le coût moyen d'un raccordement. M. le Maire le confirme.

Mme PERROT-LAMBERT ajoute que la finalité recherchée, c'est qu'il y ait le plus de raccordements possibles pour en rabaisser le coût.

M. le Maire confirme qu'il y a obligation de se raccorder sur le réseau d'assainissement, une fois les travaux finalisés.

M. BESNARD souligne que cela constitue une démarche importante pour préserver notre environnement (ostréiculture, eaux de baignade ...).

M. le Maire invite à passer au vote.

Vote du compte administratif 2015 – Assainissement

M. le Maire ne vote pas ce budget et quitte la salle. Sous la présidence de M.BESNARD, Premier Adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 121 826,53 €
- Recettes : 228 911,77 €

Le résultat de l'exercice 2015 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 107 085,24 €.

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 542 748,56 €
- Recettes : 556 236,02 €

Le résultat de l'exercice 2015 laisse apparaître un excédent d'investissement de 13 487,46 €.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. BESNARD, délibérant sur le compte administratif de l'année 2015 dressé par M. MALHERBE Bernard, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif et approuve, **par 11 voix pour et 2 voix contre**, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Vote du compte de gestion 2015 – Assainissement

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015 de l'assainissement, déclare que le compte de gestion 2015 dressé par Mme PERROT-LAMBERT, Trésorière Principale, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et approuve, **à l'unanimité**, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Affectation du résultat - Assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de reporter 107 085,24 € en excédent de fonctionnement (002) et 13 487,46 € en excédent d'investissement (001).

Vote du budget primitif 2016 – Assainissement

Le conseil municipal vote le budget primitif 2016 de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et dépenses à 298 879,00 € pour la section de fonctionnement et à 304 024,00 € pour la section d'investissement **par 12 voix pour et 2 voix contre**.

5- BUDGET DE LA ZONE ARTISANALE

M. PICARD rappelle que pour le budget 2015, la recette de vente prévisionnelle de parcelle n'avait pas été retenue par Madame PERROT-LAMBERT, en l'absence de signature de compromis de vente et donc de recettes sincères. Il souligne qu'il n'y a eu aucune réalisation en 2015 et demande des précisions sur le budget présenté au conseil municipal.

M. le Maire confirme que les réalisations datent de 2013 et que, depuis, il n'y a eu aucune réalisation.

Mme PERROT-LAMBERT explique les grandes lignes du budget de la zone artisanale réalisé en 2015, ainsi que le budget prévisionnel pour l'année 2016.

Elle expose que c'est un budget déficitaire du fait qu'aucune vente de terrain n'est intervenue jusqu'ici et qu'il n'existe pas de recettes sincères car aucun compromis n'a été signé à ce jour.

Mme PERROT-LAMBERT explique que, pour les budgets de lotissement, tous les travaux sont inscrits en fonctionnement, seules les écritures de stock sont en investissement. Elle annonce une évaluation des travaux à hauteur de 120 000 € et la prévision d'une vente de terrain de 35 000 €.

M. PICARD revient sur la notion de sincérité des comptes et rappelle que, l'an dernier, aucune recette n'avait été inscrite du fait qu'il n'y avait aucun compromis de vente signé. Constatant l'inscription budgétaire en recettes pour 2016 d'une vente de parcelle pour 35 000 €, il demande s'il faut en conclure qu'un compromis a été signé.

M. le Maire précise que ce budget ne sera réalisé qu'à la condition qu'il y ait des clients pour la zone artisanale sinon il ne se fera pas. Il déclare que nous avons actuellement un client potentiel mais rien à ce stade n'est finalisé et ajoute que d'autres entreprises ont pris contact pour se renseigner. Il informe qu'il n'y a pas lieu, pour l'instant, d'annoncer quelque chose qui ne se fera peut-être pas. Chose importante, nous ne sommes pas obligés d'exécuter au préalable les travaux de viabilisation. Si un permis de construire est accordé, il l'est à la condition suspensive de réalisation des travaux de viabilisation donc pas d'engagement de travaux le temps que nous ne sommes pas sûrs de vendre un certain nombre de parcelles.

Compte tenu de la prise en compte d'une recette prévisionnelle de vente pour 2016, M. PICARD dénonce une application des règles qui n'est pas la même d'une année sur l'autre.

M. le Maire lui répond que, l'an dernier, il n'était pas question de vendre les terrains puisque la commune n'en avait pas la disponibilité puisque M. GUIGAUD en avait l'exploitation jusqu'à octobre 2015.

Mme PERROT-LAMBERT précise que, lors de la préparation du budget, M. le Maire a exposé une possibilité ferme de vente d'un terrain à 35 000 €. Ce qui veut dire que si la vente ne se fait pas d'ici la fin de l'année, il conviendra de prendre une décision modificative en conseil municipal pour annuler cette décision de vente.

M. PICARD demande des précisions au Maire.

M. le Maire lui répond que c'est un engagement d'honneur.

M. PICARD revient sur la notion de sincérité des comptes.

Mme PERROT-LAMBERT lui répond que M. le Maire est une personne fiable et sincère mais que s'il considère que la sincérité peut être remise en cause, la solution est d'équilibrer par un emprunt.

M. PICARD aborde un autre point relatif à la sincérité des travaux de voirie budgétés à 120 000 €. Il rappelle que le budget primitif pour 2015 avait été voté l'an dernier sous le régime du PLU, lequel PLU a été annulé le 6 mai 2015. Il souligne que l'assiette de la Z.A est différente au sens du P.O.S et que la loi littoral est applicable à la Z.A et qu'elle exige de bâtir en « continuité du bâti ». Il expose que la commune, en septembre 2015, avait voté pour l'acquisition de la parcelle ZI 326, pour un coût de 27 000 €, parcelle qui permettait d'assurer la continuité du bâti. Il a appris depuis que le vendeur s'est rétracté et demande comment il serait possible de réaliser en 2016 des travaux d'aménagement de la zone artisanale, à défaut du « chaînon manquant » qui aurait permis d'assurer cette continuité.

M. BESNARD lui répond que c'est complètement faux et que l'acquisition de la parcelle ZI 326 n'avait pas d'autre objectif que de constituer une réserve foncière pour la commune. Il rappelle que la zone artisanale figure bien sur le POS et que, de plus, la commune dispose d'un permis d'aménager, délivré par les services de l'Etat, qui lui permet de réaliser 3 lots pour environ 3 000 m², ceci en parfaite légalité.

M. PICARD rappelle que lors du conseil municipal de septembre 2015, une partie du terrain apparaissait à un prix plus élevé parce qu'il permettait d'assurer cette continuité.

M. BESNARD lui répond qu'une partie était en zone U et que c'était pour ne pas léser le vendeur que cette partie figurait au prix de terrain constructible.

M. PICARD, en conclusion, émet un doute sur les recettes et également sur la possibilité de réaliser les travaux d'aménagement.

M. le Maire le dément et rappelle que les comptes sont sincères. Il ajoute que pour la faisabilité, la condition première est d'avoir des acheteurs et que, pour le moment, aucun compromis n'est encore signé.

M. PICARD rappelle que cela fait 10 ans qu'on en parle.

M. le Maire lui rappelle, de nouveau, que nous n'avons ces terrains à disposition que depuis l'automne dernier.

En conclusion, Mme PERROT-LAMBERT rappelle que, si aucune cession de terrain n'intervient avant la fin d'année, il conviendra de prendre une décision modificative pour annuler cette recette.

Vote du compte administratif 2015 – Zone artisanale

M. le Maire ne vote pas ce budget et quitte la salle. Sous la présidence de M. BESNARD, Premier Adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 18 485,95 €
- Recettes : 0 €

Le résultat de l'exercice 2015 laisse apparaître un déficit de fonctionnement de - 18 485,95 €.

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 8 435,43 €
- Recettes : 0.00 €

Le résultat de l'exercice 2015 laisse apparaître un déficit d'investissement de – 8 435,43 €.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. BESNARD, délibérant sur le compte administratif de l'année 2015 dressé par M. MALHERBE Bernard, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice écoulé, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif et approuve, **par 8 voix pour et 5 voix contre**, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Vote du compte de gestion 2015 – Zone artisanale

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015 de la zone artisanale, déclare que le compte de gestion 2015 dressé par Mme PERROT-LAMBERT, Trésorière Principale, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et approuve, **à l'unanimité**, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Affectation du résultat – Zone artisanale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de reporter le déficit de fonctionnement de – 18 485,95 € au résultat de fonctionnement (002) et de reporter le déficit d'investissement de – 8 435,43 € au résultat d'investissement (001).

Vote du budget primitif 2016 – Zone artisanale

Le conseil municipal vote le budget primitif 2016 de la zone artisanale qui s'équilibre en recettes et dépenses à 173 486 € pour la section de fonctionnement et à 146 922 € pour la section d'investissement **par 9 voix pour et 5 voix contre**.

M. le Maire remercie Mme PERROT-LAMBERT pour son aide à la préparation du budget ainsi que pour la présentation faite au conseil municipal ce jour.

6 – REVISION PRIX DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX DES 10 ET 12 ROUTE DES FOURS A CHAUX POUR CREER UNE EXTENSION DU PARKING SITUE PRES DU CALVAIRE

M. le Maire informe que le parking, devant le calvaire, au-dessus du château est insuffisant. Une négociation a eu lieu avec nos locataires des 10 et 12 route des fours à chaux pour reprendre une partie de leur jardin. Ceux-ci sont d'accord sur le principe mais il convient, bien sûr, de leur donner une compensation financière.

M. le Maire propose donc de diminuer le loyer mensuel de 15 € pour ces deux logements communaux. Il ajoute qu'il conviendra de faire un avenant au bail et informe que l'urgence, actuellement, est de réaliser la clôture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, vote pour une baisse mensuelle de loyer de 15 € à compter de mai 2016 pour les logements communaux situés 10 et 12 route des fours à chaux et autorise le Maire à signer un avenant au bail.

La séance est levée à 22 heures.